



Cette brochure est disponible dans les langues suivantes: allemand, anglais, français, espagnol, portugais, slovaque, serbo-croate. Elle peut être retirée auprès du centre d'information pour femmes (FIZ):

**FIZ, Badenerstrasse 134, 8004 Zurich, tél. 044 240 44 22, fax 044 240 44 23
www.fiz-info.ch, contact@fiz-info.ch**

**Employées domestiques
sans permis de séjour valide
dans la région de Zurich**



**illégales
mais indispensables**

**Réseau de Solidarité envers
les femmes en situation illégale**

illégales mais indispensables

**Employées domestiques
sans permis de séjour valide
dans la région de Zurich**

Enseigne de l'imprimeur

Texte: Marianne Schertenleib, Annette Hug
Texte de base: Isabel Bartal, Denise Hafner, Employées de maison en situation illégale dans la région de Zurich, Une Etude explorative, Zurich, août 2000.
Groupe de rédaction du Réseau de Solidarité envers les femmes en situation illégale: Annette Hug, Ocirema Kukleta, Verena Mühlberger, Marianne Schertenleib, Katja Schurter, Barbara Thurnher, Dorothee Wilhelm
Photos: Brigitte Marassi
Relecture: Françoise Strassburg
Traduction: Noir sur Blanc Atelier de traductions, 8032 Zürich
Mise en page: sonja.roessler@satzbar.ch
Impression: Typographics, Mollis

Les organismes suivants ont soutenu la réalisation de cette brochure :

Bureau Suisse pour l'Égalité entre les femmes et les hommes
terre des hommes schweiz
BOA Frauen-Lesben-Agenda
HEKS
Stiftung Gertrud Kurz
cfd – Christlicher Friedensdienst
Katholischer Frauenbund

Table des matières

Page	3	1. Introduction
	9	2. Objectif idyllique: une vie sans danger
	11	3. Se battre pour une vie privée et un salaire correct: conditions de travail et de logement
	17	4. Limites tributaires de l'économie
	19	5. Statut: la peur d'être découverte
	23	6. Santé: vivre sans protection sociale
	26	7. Extorsion : le pouvoir des employeurs
	28	8. Rester malgré tout
	29	9. Débouchés
	31	10. Exigences et propositions d'actions

Annexe: Informations pratiques

37	1. Possibilités en matière de législation du travail pour les employées de maison en situation illégale
38	2. Contrat Normal de Travail (CNT) dans le canton de Zurich pour les employées ménagères et principes pour la mise en place d'un salaire minimum dans le canton de Zurich
41	3. Adresses importantes
44	4. Bibliographie supplémentaire

Arrière-plan:

4	«Personne n'est illégal.» Une clarification conceptuelle
4	Etude sur les «Employées de maison en situation illégale dans la région de Zurich» d'Isabel Bartal et Denise Hafner
7	Témoignages de femmes interrogées
8	Demandes ouvertes
12	Employée de maison pour faire le tampon dans les conflits de couple
16	Politique économique: qu'est-ce qui compte?
18	Permis: la nouvelle loi pour les étrangers n'apporte aucune amélioration pour les femmes ne provenant pas d'un pays de l'UE
22	Droits de l'Enfant
24	Illégalité dans les chiffres: personnes non recensées
43	Propositions d'aide et leurs limites



1. Introduction

«Oui. Je suis très heureuse et je me réjouis de pouvoir être ici et d'avoir été acceptée par les gens. Mais ça suffit. Tout a une fin. Ici, je n'ai pas trouvé de partenaire, je n'en ai pas non plus cherché puisque j'en ai déjà trouvé un en Slovaquie. J'ai atteint mon but. Maintenant je peux rentrer chez moi.»

Pour Erika, son séjour de quatre ans en Suisse a été un succès. En travaillant comme baby-sitter, elle a gagné assez d'argent pour rentrer chez elle, contente d'elle. Elle a eu de la chance. Parmi les vingt femmes présentées dans le cadre de l'étude «Employées de maison en situation illégale dans la région de Zurich», réalisée par Isabel Bartal et Denise Hafner, peu d'entre elles en tirent un bilan positif.

Dans la région de Zurich, il existe une demande concernant les employées de maison, notamment pour garder des enfants, qui ne peuvent pas être déclarées sur le marché du travail légal. Sur le plan législatif, il est impossible pour des étrangères, surtout des employées de maison non européennes, d'obtenir un permis de séjour. C'est une des raisons pour lesquelles les employées de maison sont employées illégalement. Des employées de maison sans permis de séjour ont peu de possibilités de faire valoir leurs droits au travail. Elles ne bénéficient d'aucune couverture sociale, ce qui peut avoir des conséquences catastrophiques en cas de maladie ou d'accident. Elles doivent vivre constamment avec la peur d'être découvertes. Elles constituent une couche inférieure de la société suisse, dont les droits en

Arrière-plan:

«Personne n'est illégal.» Une clarification conceptuelle

Elie Wiesel, détenteur du Prix Nobel de la Paix, part du principe que personne ne peut être illégal. Nous employons ici l'expression «employées domestiques en situation illégale» pour souligner par le biais de la lin-

guistique que le statut illégal d'une personne est le résultat d'une certaine politique. L'Etat est celui qui légalise certaines personnes et en met d'autres dans une situation illégale.

L'étude «Employées domestiques en situation illégale dans la région de Zurich» d'Isabel Bartal et Denise Hafner

Le Réseau de Solidarité avec les femmes en situation illégale est une association de femmes et d'organismes de femmes qui s'emploient pour les droits des femmes en situation illégale. Le Réseau est sorti de l'ombre le 8 mars 1998 avec la manifestation ayant pour thème les employées domestiques. Par la suite, est venue la décision de rassembler

des informations sur les conditions de travail et les perspectives de ces femmes par le biais d'une étude sociologique. Les sociologues Isabel Bartal et Denise Hafner ont mené l'étude exploratoire «Employées domestiques en situation illégale dans la région de Zurich» avec les représentantes des organismes suivants: FIZ (Centre

tant que personne ne sont pas protégés par l'Etat. Ce statut de non-protégé constitue la deuxième raison pour laquelle les employées de maison travaillent dans la clandestinité: la main d'œuvre illégale travaille pour des employeurs qui ne peuvent pas ou ne veulent pas engager quelqu'un à un salaire correct.

Les employées de maison en situation illégale sont invisibles à trois égards: tout d'abord, elles doivent se cacher des autorités tout au long de la journée afin de ne pas être expulsées. Puis, quand elles parviennent à se cacher, elles n'apparaissent pas dans les statistiques de migration et de la population active et ne correspondent pas à l'image que se font les preneurs de décision de la société suisse. Enfin, elles travaillent dans un domaine traditionnellement féminin. Dans le domaine du travail ménager et du baby-sitting, une grande majorité n'est pas rémunérée pour son travail. De même, le travail rémunéré l'est souvent sans savoir exactement s'il relève du domaine des finances ou du troc.

Grâce à cette brochure, le «Réseau de Solidarité envers les femmes en situation illégale» souhaite faire connaître l'ostracisme et l'extorsion que les employées de maison en situation illégale rencontrent. Après la présentation des conditions de vie des femmes interrogées, suivent les exigences faites aux législateurs, syndicats et institutions sociales. Les annexes proposent des informations pratiques pour les femmes concernées et toutes les personnes qui veulent apporter leur aide de manière concrète.

Afin que l'expérience d'Erika ne reste pas un fait exceptionnel, beaucoup de choses doivent changer en Suisse: par exemple, les femmes étrangères doivent pouvoir obtenir un permis de travail pour un poste dans le secteur ménager.

Arrière-plan:

d'Informations pour les Femmes), cfd (postes de femmes pour un travail de paix), la Maison des Femmes de Zurich, Nosotras – Nous les Femmes, la Ligue Catholique des Femmes. Le travail de recherche a été conduit d'avril 1999 à juillet 2000 et apparaît par la suite sous la forme d'Etude Réseau. Les femmes du Réseau ont supervisé le projet de recherche.

L'étude s'appuie sur un sondage écrit à demi-standardisé de 64 organismes sociaux actifs dans le canton de Zurich, une enquête orale de huit représentants des services et des organismes, qui sont confrontés dans leur travail à des femmes en situa-

tion illégale, et des entretiens narratifs avec au total 20 employées domestiques en situation illégale de huit nationalités différentes (dix entretiens personnels et deux entretiens en groupe avec respectivement sept et trois femmes). Parallèlement à cela, ont été intégrés de la littérature sociologique et légale, des décrets de lois et du matériel officiel de statistiques. L'étude a été financée grâce à des aides financières pour la loi sur l'égalité; ces aides sont données par le Bureau Suisse pour l'Egalité entre les femmes et les hommes. Cette brochure regroupe les résultats les plus importants de l'étude.

Arrière-plan:

Témoignages des femmes interrogées*

Nationalité		Situations professionnelles*	
Argentine	1 femme	Employée domestique	
Bosnie/Croatie	3 femmes	avec logement	2 femmes
Brésil	8 femmes	Employée domestique	
Côte d'Ivoire	1 femme	sans logement	2 femmes
Equateur	2 femmes	Femme de ménage	
Mexique	1 femme	à l'heure	6 femmes
Portugal	1 femme	Filles au pair en situation	
Slovaquie	3 femmes	illégale	2 femmes
		Ménage + baby-sitting	
		+ prostitution	8 femmes
Situations familiales*		Logement*	
Sans enfant	12 femmes	locataire	2 femmes
Enfant(s) avec elles	6 femmes	Sous-locataire	2 femmes
Enfant(s),		Colocation	2 femmes
mais pas avec elles	2 femmes	Chez l'employeur	4 femmes
Célibataire	12 femmes	Incertain	3 femmes
Mariée à un Suisse	5 femmes	Aucune information	7 femmes
Divorcée	3 femmes		
Formation		Durée du séjour illégal	
Aucune formation	3 femmes	Quelques mois	2 femmes
Ecole secondaire	1 femme	1 à 2 ans	2 femmes
Formation professionnelle	1 femme	2 à 5 ans	3 femmes
Collège	9 femmes	Plus de 5 ans	3 femmes
Université	3 femmes	Aucune information	9 femmes
Aucune information	3 femmes		

* Les informations sont celles recueillies au moment de l'entretien. Cinq femmes sont aujourd'hui mariées à des Suisses. En ce qui les concerne, les informations quant à la situation professionnelle, le logement et la durée de l'illégalité se rapportent au moment où elles n'avaient pas encore de papiers de séjour valables. Elles ont également été comptées parmi les femmes qui n'avaient pas d'enfant au moment du séjour illégal, dans le cas où leurs enfants sont nés seulement après la légalisation.

Demandes ouvertes

Pour la période de 1985 à 1995, le recensement industriel de 1996 montre l'évolution suivante dans le domaine des services domestiques:

- Le nombre d'employés a augmenté de 20 %.
- La part des femmes étrangères parmi les employés a augmenté de 10 %, même les hommes étrangers travaillent davantage dans ce domaine.
- Le nombre d'hommes suisses a augmenté alors que celui des femmes suisses a régressé. Les hommes suisses occupent aussi des postes de cadres dans les entreprises de nettoyage.

Cependant, ces chiffres ne comprennent pas le secteur ménager privé pour les employeurs et les employés effectuant moins de six heures par semaine. Une représentante de la communau-

té cantonale du travail pour les questions de formation et professionnelles dans le secteur ménager, qui a été interrogée dans le cadre de l'Etude Réseau, a expliqué que ses employeurs lui «cassent les oreilles» tellement il est difficile de trouver des femmes de ménage.

Les chiffres ne traduisent pas la véritable demande. Le développement général du marché et les témoignages des femmes interrogées et des médiateurs montrent pourtant bien qu'elle ne peut pas être couverte par l'offre que constituent les employées bénéficiant d'un permis. Il est également manifeste que nombre de situations de travail illégales ne pourraient pas avoir leur pendant dans la légalité car elles n'ont lieu que parce que les salaires sont moindres et les temps de travail allongés.

2. Objectif idyllique: une vie sans danger

«J'ai encore besoin d'un peu plus de 10 000 francs afin de pouvoir ouvrir ma propre entreprise. Il est aussi possible de s'associer pour ouvrir une petite entreprise.»

Emira sait qu'elle ne peut pas obtenir de travail légal, que ce soit ici ou en Bosnie. Ici, elle n'a pas de papiers et en Bosnie, elle est trop vieille. Pendant la guerre, elle est venue ici clandestinement avec ses trois enfants mais a ensuite été expulsée. Entretemps, son époux avait rencontré une autre femme. Emira a dû laisser ses enfants chez différents parents et est revenue seule en Suisse afin de gagner de l'argent pour sa famille. Avant la guerre, elle avait travaillé dans une banque ainsi que dans une entreprise d'import-export. Elle espère pouvoir ouvrir sa propre entreprise en Bosnie dans quelques années.

Maria B. est arrivée du Brésil afin de travailler comme baby-sitter chez une personne qu'elle connaissait. Grâce à ce voyage, elle pensait réaliser son rêve: apprendre les langues à l'étranger et pouvoir suivre des études. Après avoir vécu de nombreuses expériences humiliantes en Suisse, elle raconte:

«Je rêve d'avoir un enfant, de pouvoir lui offrir tout ce que je n'ai pas eu: la culture, la possibilité de faire des études, faire beaucoup de choses. J'espère que c'est ce qui va se passer, n'est-ce pas? Je veux cet enfant à la fin

de l'année prochaine. J'ai déjà plus de trente ans, et j'estime que je ne peux plus attendre .

Si je pouvais suivre une formation professionnelle, même pour être vendeuse, je sais pas si c'est possible, mais je le ferais.»

Il y a celles qui espèrent une vie sans danger du point de vue économique, ou encore celles qui fuient la contrainte et la guerre, les femmes de saisonniers qui vivent ici, même si seul leur mari a un permis, et bien d'autres encore poursuivent toutes un rêve bien personnel d'une vie meilleure à l'étranger. Ces femmes viennent en Suisse pour différentes raisons mais avec le même objectif: travailler. Leurs projets d'avenir sont tout aussi variés. Cependant, si elles n'ont pas de permis de séjour, elles ont au moins un problème en commun : elles sont confrontées à une réalité qui leur offre peu de possibilités.

3. Se battre pour une vie privée et un salaire correct: conditions de travail et de logement

Les femmes interrogées dans le cadre de l'Etude Réseau soit vivent dans la maison de leurs employeurs soit ont leur propre logement et travaillent en tant que femmes de ménage ou baby-sitters. Le fait d'habiter chez l'employeur pose différents problèmes. La vie privée et la vie professionnelle ne sont pas séparées de manière distincte. Cette situation entraîne souvent des journées de travail démesurées.

Louise est arrivée de Côte d'Ivoire en Suisse car elle était dans l'obligation d'arrêter ses études de couturière en France.

Son père, suite à une dévaluation monétaire, ne pouvait plus payer les frais de scolarité. En tant que fille aînée, Louise ne voulait pas repartir et être une charge pour sa famille sans avoir fini ses études. C'est pourquoi elle a cherché du travail en Allemagne et en Suisse. Elle sait ce que c'est et comme il est difficile lorsque les employeurs deviennent presque comme une vraie famille:

«A la fin, on ne met plus le cœur à l'ouvrage, car on pense que c'est peut-être pour deux ou trois mois seulement. Pour les enfants, c'était tout aussi difficile mais je ne sais pas si les parents pensaient aux enfants. C'était souvent triste. J'ai eu un enfant qui était comme mon fils car il était encore bébé. C'était dans la famille où je suis restée un an et demi et qui, après la naissance du deuxième bébé, voulait continuer à me payer sept francs de l'heure pour garder les deux enfants et faire le ménage. J'ai refusé. C'est dommage car il était comme

Employée de maison pour faire le tampon dans les conflits de couples

Dans la région de Zurich, les possibilités de garderie quotidienne pour les enfants manquent. Pour les mères, exercer une profession représente encore davantage d'efforts considérables d'organisation, mais aussi des coûts élevés. Ceci peut s'expliquer de différentes manières:

1. Les hommes qui travaillent à mi-temps sont encore rares. Mais beaucoup de femmes ne veulent plus ou ne peuvent plus se limiter au travail ménager.
2. En Suisse, ni l'Etat ni les entreprises ne se sentent responsables en ce qui concerne le service de garderie des enfants.
3. Pour les classes à bas salaires («working poor») les deux parents doivent tra-

vailer à plein temps afin de subvenir aux besoins de la famille.

Des employées domestiques mal payées, ne bénéficiant d'aucun droit est une solution éventuelle à ce problème. Ceci se fait cependant aux dépens des employées domestiques. Cette solution permet aux employeurs de différer les conflits sociaux: conflits de couples sur la nouvelle répartition du travail d'entretien non rémunéré, conflits sur la responsabilité (financière) de l'Etat ainsi que sur les salaires et les temps de travail qui dépendent des familles.

mon enfant. Nous allions souvent nous promener, on a fait beaucoup de choses ensemble, et en un jour tout était fini. Ça fait très mal. Nous sommes en situation illégale, mais nous avons aussi un cœur.»

Gerde est aussi l'aînée de sa famille au Portugal. Elle travaille comme employée domestique depuis l'âge de onze ans. Après la mort de sa mère, elle est venue en Suisse pour travailler comme fille au pair afin de gagner de l'argent pour ses quatre jeunes frères et sœurs. Depuis, elle a elle-même eu un enfant, aujourd'hui âgé de cinq ans. Grâce à son travail de femme de ménage en Suisse depuis des années, elle a pu s'offrir un appartement au Portugal. Elle espère pouvoir y retourner au moment de la scolarisation de son fils.

Aujourd'hui, elle vit avec lui dans une cave réaménagée en studio qu'elle loue de façon non officielle pour 800 francs par mois. Mais Gerde préfère cela plutôt que de vivre chez son employeuse car ainsi elle a une vie privée:

«Ils voulaient toujours tout savoir. Une fois, quand j'étais partie en week-end, ils voulaient tout savoir: ce que j'avais fait, ce que je n'avais pas fait, ce que j'avais mangé le midi, ce que j'avais mangé le soir... Je n'ai pas supporté cet interrogatoire.»

Les salaires mensuels des femmes interrogées se situent entre 300 et 2400 francs, fourchette dans laquelle se trouve la plupart. Les salaires de départ se situent entre 10 et 25 francs de l'heure. Même si les employées domestiques n'ont pas de permis de séjour, le Contrat Normal de Travail (CNT) pour les employés domestiques du canton de Zurich serait également valable pour elles. Ce contrat stipule clairement les temps de travail et les temps de repos. La communauté de travail pour les

questions de formation ménagère et professionnelles publie également des directives concernant la fixation d'un salaire minimum pour le canton de Zurich.

En théorie, même les femmes en situation illégale peuvent faire valoir leurs droits professionnels devant le tribunal du travail. Quasiment aucune ne fait cette démarche: premièrement, elles connaissent rarement les lois en vigueur et les principes, deuxièmement la peur d'être découvertes par la police des étrangers lors de la procédure judiciaire est trop grande. La seule possibilité de se défendre est de changer souvent de poste de travail.

Dolores, une Equatorienne, a vécu une situation également dangereuse. Pour son premier poste, elle devait s'occuper d'un enfant. Elle gagnait 450 francs par mois, était nourrie, logée, avait une petite chambre et sa propre télévision. Elle trouvait très humiliant de se faire appelée «servante». Alors que l'employeuse avait encore prêté la maison à une collègue pour faire une soirée, laissant ensuite à Dolores le soin de nettoyer, c'en était trop et elle est partie. Un peu plus tard, la police est venue chez une de ses amies avec une photo et une délation anonyme. Dolores est convaincue qu'il s'agissait d'un acte de vengeance de la part de son ancienne employeuse.

Les femmes qui habitent dans leur propre logement ont moins d'argent à disposition. De plus, elles vivent avec l'insécurité de ne pas recevoir les mandats nécessaires. Néanmoins, beaucoup préfèrent cette instabilité plutôt que de vivre chez leur employeur. Ce qui est perdu sur le salaire de base est compensé par un surcroît de vie privée et de liberté de mouvement. Au de-



meurant, il n'est pas facile de louer un logement sans être déclaré. L'Equatorienne Esperanza n'a pas passé un séjour tranquille:

«J'ai dû frapper à différentes portes de gens que je connaissais. Mais jusqu'à présent, je n'ai jamais dû dormir dans une cabine téléphonique ou à la gare, comme d'autres ont dû le faire. Mais tous les jours quand je vais me coucher, je pense au lendemain. Où vais-je dormir?»

Politique économique: qu'est-ce qui compte?

La Suisse officielle accorde tous les ans des quotas des nouveaux travailleurs étrangers. La main d'œuvre spécialisée dont l'économie suisse a besoin est appréciée. Cette estimation dépend cependant de «l'économie». Le travail domestique est mal représenté dans les statistiques et les limites entre l'économie financière et l'économie de troc sont tributaires. L'argent et les statistiques officielles sont les données de mesure utilisées par la politique économique officielle. Ainsi le secteur ménager est poussé hors du champ visuel même si c'est le

fonctionnement de l'économie financière pure qui est rendu possible en premier. Quel manager pourrait vaquer à son travail si la cuisine et la lessive n'étaient pas prises en charge lorsqu'il est à la maison ou en route? Le fait que le secteur ménager ne soit pas abordé dans les réflexions politico-économiques a de rudes conséquences sur les employées domestiques en situation illégale: dans la distribution des quotas, le secteur du ménage et du nettoyage n'est pas pris en considération.

4. Limites tributaires de l'économie

Si c'est illégal ou légal du point de vue de la police des étrangers: les limites entre le travail rémunéré, les services occasionnels et les relations privées sont tributaires dans le travail domestique.

Par ailleurs, beaucoup de personnes qui emploient des domestiques en situation légale de même que beaucoup de femmes de ménage ne déclarent pas non plus leurs relations professionnelles et ne paient donc pas de cotisation pour la couverture sociale. Il s'agit d'un domaine professionnel traditionnellement féminin avec des conditions de travail la plupart du temps précaires. Il n'est donc pas surprenant que les femmes en situation illégale se voient souvent confrontées à des situations dans lesquelles se mélangent relations privées et sociales.

Emira, par exemple, a résolu son problème de logement en habitant gratuitement chez une étudiante pour qui elle fait le ménage. Seraina, qui vient du Brésil, raconte à propos de son employeur:

«J'étais à l'arrêt de bus, lui était dans sa voiture et m'a appelée. Il m'a demandé si je voulais «le» faire aujourd'hui. J'ai répondu que non. «Non, je cherche un autre travail.» Et il m'a donné du travail chez lui, à 30 ou 40 kilomètres d'ici. Je m'y rends trois fois par semaine. Il m'offre toujours du chocolat et des roses.»

Arrière-plan:

Permis: la nouvelle loi pour les étrangers n'apporte aucune amélioration pour les femmes ne provenant pas de pays de l'UE

Le «Modèle Binaire» de la politique intérieure suisse envers les étrangers, qui est en vigueur depuis octobre 1998, fait la distinction entre les citoyens de l'UE et ceux des pays de l'EFTA et tous les autres:

- La main d'œuvre des pays de l'UE et de l'EFTA est prioritaire quant aux autorisations. En effet, les Accords Bilatéraux prévoient la libre circulation des personnes dans l'UE. Aujourd'hui, les femmes des pays appartenant à l'UE qui travaillent dans le secteur ménager peuvent déjà obtenir un permis en tant que fille au pair. Ce permis est toutefois limité dans le temps et ne peut pas être converti en permis de séjour d'un an.
- A ce jour, les femmes des

autres pays ne peuvent pas obtenir un permis de travail en Suisse sur le plan législatif. Une exception est accordée pour le permis appelé permis de danseuses, qui est précaire et se limite à une courte période. Il s'applique pour les postes dans les bars et les boîtes de nuit. Pour les femmes qui ne peuvent faire valoir aucune raison significative de fuite en invoquant le droit d'asile, le mariage est le seul moyen d'obtenir un permis de séjour.

A ce jour, le droit des étrangers est sous révision. La nouvelle loi pour les étrangers aggrave la tendance actuelle qui est de limiter l'autorisation aux travailleurs hautement qualifiés. Elle ne prend pas en compte

5. Statut: la peur d'être découverte

Pour les femmes qui ne viennent pas d'Europe de l'Ouest, il est impossible sur le plan législatif d'obtenir un permis de travail et un permis de séjour pour un poste de domestique.

Le statut illégal a des conséquences : cotiser à la caisse maladie ou encore pour la couverture sociale est impossible. Chaque contact avec les autorités entraîne la peur d'être découverte ou expulsée. Les femmes en situation illégale peuvent être extorquées par leurs connaissances, leurs employeurs ou leurs bien-aimés car ceux-ci peuvent les dénoncer.

«Et en plus, il y a la situation législative qui est la plus difficile à vivre, non? Je peux vous dire que dans mon pays je n'ai pas connu d'aussi difficiles situations ... je ne connaissais pas ce sentiment. Je ressens une angoisse immense simplement à la vue d'un policier», raconte Dolores.

Pour faire face à l'illégalité, il y a une solution qui consiste à cacher cette illégalité. Etant donné que beaucoup d'employeurs ne sont pas familiers avec les formalités d'embauche, il est facile pour les femmes en situation illégale de ne pas mentionner leur statut au départ. Cependant, après cette période, ce statut reste rarement secret.

Lorsque Louise n'était pas encore légalisée – elle s'est mariée depuis – elle s'est fait du souci. Elle a viré une

Arrière-plan :

l'ensemble des secteurs économiques. De par son discours économique, l'Etat continue de considérer les travailleurs non qualifiés comme un facteur de cause de dépenses, comme des cas problématiques pour les efforts d'intégration. Ils sont considérés superficiels. Cependant, dans le domaine des non-qualifiés, ils offrent des services indispensables au fonctionnement de l'économie. Le principe élitiste d'autorisation désavantage les femmes. Dans le monde entier, des structures discriminatoires leur compliquent l'accès à la formation

et aux revenus. Il y a cependant de plus en plus de femmes qui migrent à la recherche de nouvelles bases de vie pour elles et leur famille.

Cette nouvelle loi a pour cheval de bataille principal le combat plus sérieux contre «l'immigration illégale». Mais cette politique de dissuasion ne réduira pas le nombre d'employées domestiques en situation illégale, mais elle aggravera encore plus leurs conditions de vie. Moins il y aura de possibilités de séjourner légalement, plus les immigrants devront s'accommoder de leur situation illégale.

partie de ses économies sur un compte en Côte d'Ivoire. Elle voulait s'assurer que la police ne puisse pas lui prendre son argent si elle était attrapée. Elle se souvient:

«Je ne suis quasiment jamais sortie le soir. Je ne suis allée qu'occasionnellement au cinéma mais tout de suite après, je rentrais chez moi. A vrai dire, je ne suis jamais allée danser et tout ça. Lorsqu'on se retrouve dans cette situation, on doit faire preuve de beaucoup d'intelligence, sinon tout est perdu, ça va vite. Je savais que je n'avais aucune protection, aucun papier et que mon travail n'était pas bien. Je devais me faire petite, toute petite avec tout le monde.



Les Droits de l'Enfant

Si le père ne reconnaît pas l'enfant, la mère en situation illégale ne peut absolument pas obtenir un permis de séjour pour elle et son enfant. Ce n'est pas non plus possible si le père est suisse ou étranger en possession d'un permis de travail. Les procédures de recherche de paternité sont longues et les femmes encourent le danger que l'accusé porte plainte contre la mère pour séjour illégal. Ces procédures ne protègent pas contre l'expulsion et il est difficile de réclamer les pensions alimentaires de l'étranger. Dans le cas contraire, lorsque la mère est suisse et que le père est étranger sans permis de séjour, l'enfant commun devient automatiquement un citoyen suisse et peut grandir ici auprès de sa mère. De plus, le père de l'enfant qui est étranger a en

tant que père d'un(e) citoyen(ne) suisse de bonnes chances d'obtenir un permis de séjour. Cette situation juridique est en contradiction avec la Convention des Droits de l'Enfant de l'ONU ratifiée par la Suisse et elle enfreint également l'offre d'égalité garantie dans la constitution fédérale suisse. L'article 2 KRK exige que les pays signataires assurent qu'aucun enfant ne sera pénalisé pour des raisons de couleur de peau, de sexe, de langue, de croyance, de naissance, de position sociale, de handicap physique et mental, d'activité, de manifestation d'opinion ou d'idéologie de la part de ses parents. La loi suisse ne répond pas à cette condition puisque l'égalité des droits des enfants de parents mariés ou non n'est toujours pas en vigueur en ce qui concerne la

6. Santé: vivre sans protection sociale

Les femmes en situation illégale ne bénéficient d'aucune protection sociale. Avec les coûts élevés pratiqués chez le médecin ou à l'hôpital, une maladie conduit vite à la catastrophe. Le fils de Gerde souffre d'une bronchite sévère.

«Presque tous les mois, je dois emmener mon fils chez le médecin. J'ai déjà dépensé beaucoup d'argent pour lui car nous n'avons pas de caisse maladie. Moi, j'ai toujours eu de la chance en ce qui concerne les accidents, mais avec lui, c'est épouvantable. Une fois, il est tombé et j'ai dû l'emmener à l'hôpital. Le problème est que ses dents supérieures sont devenues foncées car le nerf est mort. Si j'avais eu une caisse maladie pour lui à ce moment-là, je me serais assurée qu'il ait de nouvelles dents. Peut-être qu'un jour des problèmes surviendront et je devrai payer moi-même.»

Les grossesses représentent un risque particulier pour les femmes en situation illégale. Certaines pensent qu'elles obtiendront un permis si elles attendent un enfant d'un Suisse. En fait, une naissance marque souvent la fin du séjour. Le bureau d'aide sociale prend pourtant en charge les coûts de naissance, mais ensuite l'expulsion de la mère et de l'enfant est prononcée, souvent assortie d'une interdiction d'entrée dans le pays. C'est ce qui a failli arriver à Louise :

«Je suis allée au commissariat de police car on devait le dire à cause de l'entrée à l'hôpital. Je n'étais pas en-

Arrière-plan:

nationalité et la dénomination. L'article 9 KRK protège la relation enfants - parents et oblige l'Etat à se préoccuper de savoir si l'enfant qui vit séparé d'un des parents peut entretenir des re-

lations personnelles et des contacts directs avec ce parent. La loi suisse ne protège pas suffisamment la relation père/enfant pour les enfants nés hors mariage.

Illégalité dans les chiffres: personnes non recensées

Il n'existe quasiment pas de données statistiques sur les femmes et les hommes en situation illégale. Il y a uniquement des chiffres sur les arrestations lors d'entrée illégale ou sur les expulsions. Là, les chiffres sont répartis selon les sexes et les hommes y sont en grande majorité. Selon une information de la police des étrangers du canton de Zurich, le travail des femmes sans permis de séjour, mis à part la prostitution, n'est découvert

que par hasard et il est souvent invérifiable. Cependant, le fait que les hommes enregistrés soient plus nombreux que les femmes ne signifie pas encore que les hommes qui vivent ici en situation illégale sont plus nombreux que les femmes. Ces chiffres et ces informations prouvent seulement que davantage d'hommes en situation illégale sont confrontés aux autorités

core mariée. J'ai dit que j'attendais un enfant d'un Suisse, mais que moi et mon enfant n'étions pas suisses. On ne m'a donné qu'un mois pour repartir. C'est dommage car je suis certaine que beaucoup d'hommes jouent avec les femmes quand un enfant arrive. La police des étrangers, ça leur est égal. L'homme est suisse, et quand l'enfant naît il repart avec la mère. Quand ma fille est née, elle portait mon nom de famille. On m'a dit qu'elle devait repartir avec moi, que le fait que le père soit suisse n'avait pas d'importance. C'est anormal. L'enfant n'a aucun droit. C'est mon problème si moi, je n'ai aucun droit. Mais que cette enfant vienne au monde et n'ait pas de droit est incroyable.»

Lorsque que le père est venu à l'hôpital pour la première fois après la naissance et étant donné que Louise avait expliqué la situation à la sœur de celui-ci, il a décidé de l'épouser. Ainsi, Louise et le bébé ont pu rester légalement en Suisse.

«Comment se comporte-on avec les femmes ici? Avec les femmes étrangères? Lorsqu'une Suissesse a un enfant avec un étranger, il devient automatiquement suisse. Elle bénéficie des aides sociales et de tout le reste. Mais une étrangère qui a un enfant n'est rien du tout.»

7. Extorsion: le pouvoir des employeurs

L'histoire de Maria M., une Mexicaine, montre le pouvoir que les employeurs peuvent exercer sur une femme en situation illégale.

Au Mexique, Maria M. a étudié la psychologie pédagogique. Elle est venue en Suisse pour vivre dans une famille et travailler. Elle espérait pouvoir aider sa famille financièrement et que la connaissance des langues étrangères augmenterait par la suite ses chances sur le marché du travail au Mexique.

«Mais ça n'a pas duré longtemps, jusqu'à ce que mon premier salaire ne soit pas payé. Lorsque j'ai demandé ce qui se passait avec mon salaire, la dame est devenue furieuse comme si je l'avais insultée. Elle m'a engueulée et insultée. Elle a dit qu'elle me payerait, ce que je pensais aussi. Ensuite, elle m'a donné la moitié de mon salaire et m'a dit que j'aurais le reste plus tard puisque mon voyage lui avait causé beaucoup de dépenses. Ce n'est pas ce qui avait été convenu. Je ne devais donc recevoir que la moitié du salaire et, avec l'autre moitié, elle voulait payer mes dépenses de voyage. Je lui ai dit que je n'étais pas d'accord et que je voulais repartir au Mexique. A partir de là, elle a commencé à totalement m'exploiter. Tout d'abord, elle m'a pris mes papiers: mon passeport et mon acte de naissance. Même mes diplômes que j'avais avec moi. Elle m'avait tout pris. Je n'avais plus aucun papier. Je n'avais plus d'argent non plus puisqu'elle ne me donnait plus rien. Le peu que

j'avais, je l'avais dépensé pour le plus important : subsister.»

Les voisins ont remarqué Maria M. et lui ont posé des questions sur son statut de séjour. C'est pourquoi ses employeurs l'ont mariée à un Suisse.

«Elle me battait, les enfants me battaient, l'homme me battait. C'était épouvantable. Le travail ne prenait jamais fin, jamais. En fait, j'aurais dû avoir une heure de pause mais je ne l'ai jamais eue. Elle a commencé à compter les minutes pendant lesquelles j'avais le droit de m'asseoir pour manger. Pour le déjeuner, j'avais droit à 10 minutes, contrôlées sur l'horloge. Je n'avais le temps de prendre mon petit déjeuner que si je me levais plus tôt. En ce qui concerne le dîner, je ne pouvais me présenter dans la cuisine que lorsque les enfants dormaient, pas avant. Je n'avais absolument aucun droit.»

Finalement, Maria M. a réussi à prendre contact avec l'institutrice de maternelle d'un des enfants. Elle a pu vivre quelques temps chez elle après avoir fui de la maison de ses employeurs.

8. Rester malgré tout

Tous les récits de ces femmes ne rappellent pas forcément l'esclavage. Certaines soulignent qu'il y a aussi de bons employeurs qui les aident et les soutiennent. Mais de par leur statut illégal, les employées ne peuvent pas exiger les standards minimum ou encore se plaindre de leurs exploiters.

Quasiment toutes les femmes interrogées veulent malgré tout rester ici (jusqu'à nouvel ordre du moins). Certaines sont financièrement responsables de leur famille dans leur pays d'origine. Pour d'autres, les conditions ici représentent un moindre mal. C'est par exemple le cas de Hamelia, une Bosniaque:

«J'avais très peur de ce qui allait m'arriver. Mais à chaque fois que je pensais à toute la misère en Bosnie – et ces souvenirs étaient encore tout frais – ça me donnait de nouveau la force de me battre et d'accepter n'importe quel travail.»

Beaucoup restent en Suisse car la différence de salaire entre la Suisse et le pays d'origine permettent de faire des économies pour l'avenir. Un retour signifie également que les grands projets qui étaient liés à l'immigration ont échoué. C'est difficile de renoncer au rêve d'une vie prospère quand ce rêve a déjà coûté tant d'efforts.

9. Débouchés

Quelques-unes des femmes interrogées se sont organisées entre elles et parlent toutes d'une nouvelle vie depuis qu'elles ont un large réseau de connaissances. Le fait de savoir qu'elles n'étaient plus tout à fait seules les a aidées.

Mais toutes n'osent pas chercher des camarades au destin semblable. Dans le doute, Louise soupçonnait d'être dénoncée par d'autres personnes en situation illégale. On a souvent remarqué que les compatriotes dont la situation a été légalisée ne veulent plus entendre parler du passé et craignent de prendre contact avec des hommes et des femmes en situation illégale.

Lors des entretiens, le souhait d'obtenir un permis est toujours émis. L'exemple de Dolores:

«Mon avenir? Comment je l'imagine? Difficile, passablement difficile si cette situation perdure. Cependant, si j'arrive à changer cette situation, je pense que j'ai un bon avenir devant moi. Différent de maintenant. J'aimerais bien rester ici et obtenir un permis. (...) Un permis qui me permette d'être un être humain. Un permis avec lequel je puisse entreprendre quelque chose ... avec lequel je puisse être libre ... sans pression psychique Je voudrais pouvoir agir normalement sans problème, être une personne comme les autres, continuer à travailler sans être exploitée. J'aimerais atteindre ça, si possible ... un permis ... Ensuite, après un moment, retourner dans mon pays ... pourquoi pas? J'aimerais bien ... et aussi revenir ici, ça me plaît ici ... J'aime la Suisse.»



10. Exigences et propositions d'actions

Exigence n° 1

Les employées domestiques étrangères doivent pouvoir obtenir un permis de séjour ainsi qu'un permis de travail. Le nombre de permis attribué pour le secteur ménager doit être égal à celui attribué pour les professions du bâtiment et de l'hôtellerie.

Les quotas pour les nouveaux immigrants doivent prendre en considération la demande de main d'œuvre dans le secteur ménager. Le secteur ménager privé est du point de vue de la survie et de la qualité de vie au moins aussi important que les métiers du bâtiment et de l'hôtellerie. En suivant l'exemple de ces secteurs du marché du travail, il convient de délivrer au moins un permis de court séjour. (Ce permis est introduit dans la loi sur les étrangers).

Le législateur doit formuler le permis de séjour de telle manière qu'apparaisse :

- un droit de conversion en permis annuel illimité et, après la limite fixée par la loi, en permis d'établissement.
- la possibilité pour les employés de changer de travail et de secteur.

Les femmes qui, à ce jour, travaillent ici, toujours sans permis de séjour, doivent pouvoir légaliser leur statut.

Exigence n° 2:

Même les immigrantes non-européennes doivent pouvoir accéder au marché du travail en Suisse.

L'immigration en provenance de pays où sévit la guerre ou des problèmes économiques est une situation aussi réelle que la demande de main d'œuvre ici. Une politique d'immigration qui se limite à la libre circulation des personnes à l'intérieur des pays de l'UE et aux autorisations pour la main d'œuvre hautement qualifiée opère en dehors des réalités du secteur ménager et des mouvements migratoires. Elle ne peut atteindre ses objectifs que par la répression et la violation des Droits de l'Homme envers les immigrantes et immigrants en situation illégale.

Exigence n° 3:

Personne n'est illégal – les employés domestiques en situation illégale doivent pouvoir faire valoir leurs droits et ainsi être épaulés par le biais de propositions d'aide convenables.

Tant qu'il y aura des limites imposées par l'Etat et une politique de permission, il y aura aussi des personnes en situation illégale. Dans le secteur ménager, il y aura aussi un secteur illégal si une légalisation est possible. Une des raisons est que l'illégalité conduit au dumping des salaires et à la privation des droits et que par consé-

quent les employeurs en profitent. Le fait qu'un groupe de personnes se voie privé de toute protection et de tout droit n'est pas compatible avec les principes d'un pays de droit démocratique. En théorie, les femmes et les hommes en situation illégale peuvent par exemple demander réparation pour les violations des droits du travail. Afin qu'ils puissent faire usage de ce droit, voici les améliorations à apporter:

- Les autorités juridiques doivent élaborer un programme de protection des droits pour les plaignants au tribunal du travail. Les plaignants doivent surtout être protégés contre la dénonciation à la police des étrangers.
- La communauté cantonale de travail pour les questions professionnelles et de formation dans le secteur ménager doit faire connaître le Contrat Normal de Travail existant par le biais d'un travail d'information et de sensibilisation et offrir explicitement des conseils aux femmes en situation illégale.
- Il convient de mettre sur pied un groupe actif d'avocats qui soient prêts à conseiller les femmes en situation illégale sur les questions juridiques mais aussi à mettre en place un processus de conseils juridiques.
- Les syndicats sont invités à organiser les employés en situation illégale. Même les bureaux de consultation doivent proposer des offres pour ces employés.

Par ailleurs, les employés en situation illégale ne représentent qu'un danger pour leurs collègues suisses et étrangères avec un permis que lorsque le dumping de

salaires et l'absence de droits du travail dominant dans le secteur illégal. Contre cela, la stratégie n'est pas une répression aggravée contre tous ceux qui sont exploités, mais l'application des droits du travail pour tous. Si les employés en situation illégale désirent faire valoir leurs droits et leurs prétentions salariales, alors ils ne doivent plus faire de concurrence avec des prix au plus bas.

Il y a d'autres réclamations concernant l'application des Droits de l'Homme (la protection de la santé, le logement) et l'application de la convention des Droits de l'Enfant:

- Les organismes sociaux et les syndicats doivent mettre en place une structure qui permette aux personnes en situation illégale de contracter une assurance maladie sans devoir produire de lieu de résidence fixe et de permis de travail.
- L'affiliation auprès des assurances sociales AHV, IV, ALV et UVG ne doit pas être liée à un permis de séjour. L'affiliation ne doit pas être communiquée aux autorités de la police des étrangers.
- Le législateur doit au moins accorder un permis de séjour limité aux femmes en situation illégale qui déclarent attendre un enfant d'un Suisse ou d'un étranger en possession d'un permis de séjour afin qu'elles puissent accoucher en Suisse et régler les questions liées à la paternité et aux frais de pension.
- Les églises, les institutions sociales et les syndicats de construction immobilière sont invités à chercher des possibilités pour aider les personnes en situation illégale en manque de logement.

- En cas de pénurie de logements, les programmes de protection des droits doivent comprendre d'autres formes d'exploitation par les loueurs, entre autres, telles des éléments criminels (par exemple l'exploitation sexuelle).

Exigence n° 4:

Le travail ménager rémunéré doit être revalorisé en tant que secteur professionnel.

Les conditions de travail et la reconnaissance sociale du travail ménager ne correspondent pas au caractère essentiel qu'elles ont dans la qualité de vie de tout un chacun. Afin de contrarier cette dévaluation, les efforts suivants sont nécessaires:

- L'organisation syndicale des employés dans le secteur ménager doit être encouragée.
- Les relations professionnelles doivent être protégées par le biais d'un contrat général de travail dont l'application serait surveillée par une commission composée d'employeurs et d'employés.
- Sur le plan syndical ou étatique, un poste de médiateur doit être instauré. Ce médiateur interviendrait lors de conflits et de problèmes entre employeurs et employés et élaborerait des critères et des instruments afin de juger les employeurs.
- La formation de syndicats qui offrent des services dans le secteur ménager doit être encouragée. Ces syndicats permettraient aux employés de prendre

parti contre les employeurs tous ensemble et réduirait la dépendance des employeurs à titre individuel.

- Il faut exploiter l'offre de formation et de perfectionnement parallèlement à l'activité professionnelle dans le secteur ménager et celui de la garderie d'enfants. Ces formations et ces perfectionnements seraient sanctionnés par des brevets de capacités, des certificats et des diplômes. Cela nécessiterait des cours spécifiques qui comprendraient aussi bien la formation spécialisée que des cours intensifs d'allemand. Ces cours de formation doivent aussi être accessibles aux femmes en situation illégale.



Informations pratiques

1

Possibilités juridico-professionnelles pour les employées domestiques en situation illégale

En 1998, le «Forum de Genève sur les problèmes philippins» a publié en anglais, en espagnol et en français la brochure «Connaître ses droits» pour les employés domestiques, rédigée par l'avocat Jean-Pierre Garbade. Cette brochure comprend un supplément spécial pour les employés domestiques en situation illégale. Ce forum existe depuis dix ans et réunit les employés domestiques philippins, lesquels travaillent en majorité chez des diplomates. Les femmes sans permis de séjour ni permis de travail peuvent faire face à l'exploitation sur le marché du travail dans le sens où elles donnent procuration à un avocat qui ensuite porte plainte contre l'employeur devant le tribunal du travail. Les ordinateurs des tribunaux ne sont pas (encore) reliés à ceux de la police, ainsi cette dernière n'est pas mise automatiquement au courant de l'ouverture d'une procédure ju-

diciaire. Pour plus de sûreté, une demande de permis de séjour humanitaire peut être déposée. De cette manière, le Forum de Genève a déjà obtenu gain de cause devant le tribunal du travail à plusieurs reprises. On peut porter plainte jusqu'à cinq ans après la cessation des relations professionnelles. Pour une telle procédure, tous les documents écrits sont importants: stipulations, renvois de preuve, etc. Il est préférable de se faire conseiller par un bureau de consultation ou un syndicat avant de déposer plainte.

2

Le contrat normal de travail (CNT) dans le canton de Zurich pour les employés domestiques et les principes pour la mise en place d'un salaire minimum dans le canton de Zurich

Le CNT comprend les règles suivantes:

- Le temps de travail hebdomadaire à plein temps est fixé à 43 heures.
- Pension sociale: les primes de AHV, IV, EO et ALV correspondent à 13.1 pour cent du salaire brut, une moitié étant prélevée à l'employeur(se) et l'autre à l'employé(e).
- Conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents, l'employeur(se) se doit d'assurer l'employé(e) contre les accidents aussi bien dans le cadre professionnel que non-professionnel, ainsi que contre les maladies liées à la profession.

- L'employeur(se) doit, pour son employé(e), contracter une assurance d'indemnité de journée maladie, prendre en charge au moins la moitié de l'assurance de soins maladie et la vérifier de manière périodique. En cas de négligence, il(elle) est tenu(e) responsable des frais de maladie non couverts.
- Impôts prélevés à la source: l'employeur(se) qui engage un(e) employé(e) à plein temps ou à temps partiel sans permis d'établissement est responsable de prélever les impôts à la source.
- L'employeur (se) est tenu(e) d'établir une fiche de salaire.
- Vacances: l'employé(e) a droit à quatre semaines entre 20 et 50 ans ou à 8,33 % du salaire horaire, à cinq semaines avant 20 ans et à partir de 50 ans ou à 10,67 % du salaire horaire. Pendant les vacances, l'employé(e) a droit au salaire effectif et à une indemnisation pour le salaire de base supprimé d'après l'ébauche de l'AHV.
- Le temps de travail effectué en plus du temps de travail habituel doit, en accord avec l'employeur(se), être soit compensé avec un congé au moins égal à la durée de travail supplémentaire, soit indemnisé avec un salaire horaire brut plus 25 %. Dans ce cas, à l'occasion de quoi un mois est évalué à quatre semaines.
- L'employé(e) a droit à deux jours de congé par semaine dont un jour complet, le reste pouvant être donné en demi-journées.
- La nourriture doit être saine et suffisante. L'employé(e) a droit à sa propre chambre qu'il(elle) peut fermer et qui répond à des prétentions sanitaires, est aménagée de manière confortable, bien éclairée et équipée de chauffage.

- A la fin de la période d'essai (le premier mois après l'entrée en fonction), la relation de service peut être résiliée par écrit ou par oral avec une période de préavis allant d'un mois à la fin du mois.

La communauté cantonale de travail pour les questions de formation et professionnelles dans le secteur ménager publie les principes suivants concernant la mise en place d'un salaire minimum:

- Selon l'âge et le niveau de responsabilité, le salaire brut mensuel pour les employés domestiques varie entre 2000 et 3600 francs. Le salaire en nature suivant est compris:

Petit déjeuner	30 jours à Fr. 4.-	Fr. 120.-
Déjeuner	30 jours à Fr. 8.-	Fr. 240.-
Dîner	30 jours à Fr. 6.-	Fr. 180.-
Logement		Fr. 270.-
Total		Fr. 810.-

L'employeur(se) a le droit de prélever le salaire en nature (la nourriture et le logement) sur le salaire brut.

- Pour les employés(es) à temps partiel, le salaire horaire dépend de l'âge et du niveau de responsabilité. Il se situe entre 18 et 25 francs.

Adresses importantes

Centre d'information et d'accueil pour les migrantes

FIZ

Centre d'information pour les femmes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est
Association privée, bureau d'information pour les femmes migrantes, conseils donnés indépendamment du statut séjour
Badenerstrasse 134, 8004 Zürich, tél. 044 240 44 22

Infodona

Bureau municipal de contact et de conseils pour les femmes migrantes et leurs familles.
Langstrasse 21, 8004 Zürich, tél. 044 271 35 00

Katpakam

Lieu de rencontre et bureau de conseil pour les femmes tamoules.
Grütlistrasse 4, 8002 Zürich, tél. 044 201 32 08
vendredi: 9h – 12h et 13.30h – 17.30h

SPAZ – Anlaufstelle für Sans Papiers Zürich

Centre de contact pour les sans papiers en Zurich
Volkshaus, 2. etage
Stauffacherstrasse 60, 8004 Zürich, tél. 043 243 95 78
Mardi: 9h – 13h et jeudi: 15h – 19h



Colectivo Sin Papeles Zurich

Collective des sans papiers Zurich
Postfach, 8032 Zürich
colectivosinpapeleszurich@yahoo.es

Bureaux de conseils juridiques**DFA - Dienststelle für Arbeitslose**

Badenerstrasse 41
8004 Zürich, tél. 044 298 60 80
Conseils concernant les questions juridico-professionnelles et sur la loi de l'assurance de chômage
(Beratung zu arbeitsrechtlichen und arbeitslosenversicherungsrechtlichen Fragen)

KAG

Rechtsberatungsstelle der Kantonalen Arbeitsgemeinschaft für hauswirtschaftliche Bildungs- und Berufsfragen
Bureau de conseil juridique de la communauté cantonale du travail pour les questions de formation et professionnelles dans le secteur ménager
Florastrasse 48, 8008 Zürich, tél. 044 383 53 22

**Arbeitsgericht der Stadt Zürich
(Tribunal de travail)**

Zweierstr. 25, Postfach, 8026 Zürich, Tel. 044 248 20 62
Bureau de conseil gratuit pour les questions juridico-professionnelles, sans rendez-vous
Lundi, mercredi, vendredi: 8.30 h – 11h et 13.30h – 16h,
tél. 044 248 28 45
Wengistrasse 30, 8004 Zürich

Les propositions d'aide et leurs limites

Les permanences, qui conseillent également les femmes en situation illégale, se situent toutes à Zurich. Cela vaut la peine de prendre rendez-vous par téléphone avant le premier entretien. En cas de problèmes de santé ou avec les employeurs, les relations ou encore avec la police des étrangers, les bureaux de conseil et les permanences donnent des informations quant aux droits et aux possibilités. Lors des entretiens, ils cherchent à élaborer ensemble un plan d'action et des perspectives. Les bureaux de conseil ne peuvent pas proposer d'aide en ce qui concerne le règlement de frais d'hôpitaux et de médecin. A ce jour, il n'y a pas non plus de bureau qui négocie des possibilités quant au logement.

Bibliographie supplémentaire

- Beat Baumann, 1998:
Zur Erwerbstätigkeit von Frauen im Kanton Zürich. Am Beispiel der Beschäftigungsentwicklung von 1985 und 1995. Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien, Berne.
- Regula Bochsler, Sabine Gisiger, 1989:
Dienen in der Fremde. Dienstmädchen und ihre Herrschaften in der Schweiz des 20. Jahrhunderts. Chronos, Zurich.
- Bundesamt für Statistik, 1998:
Migration und ausländische Bevölkerung in der Schweiz 1997. BFS, Neuchâtel.
- Jean-Pierre Garbade, 1998:
Know Your Rights. A Legal Guide for Household Employees in Switzerland. Geneva Forum for Philippine Concerns, Genève.
- Heinz Heller, 1999:
Schwarzarbeit. Das Recht der Illegalen. Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich.
- Cristina Karrer, Regula Turtschi, Maritza Le Breton Baumgartner, 1996:
Entschieden im Abseits. Frauen in der Migration. Limmat Verlag, Zurich.
- Maritza Le Breton, Ursula Fiechter, o.J.:
Thesen zur Illegalisierung von MigrantInnen in der Schweiz. Thesenpapier des FIZ, Zurich.
- Helma Luz, 1996:
Das «DH»-Phänomen. In: Frauen in der einen Welt, Zeitschrift für interkulturelle Frauenalltagsforschung, 2.
- Brigitte Schmid, Maritza Le Breton Baumgartner, 1998:
Migration von Frauen aus Mittel- und Osteuropa in die Schweiz. FIZ, Zurich.